



LE TAMBOUR DE VILLE - BLÂMONT

MASQUES

La commune de Blâmont distribuera GRATUITEMENT à CHAQUE HABITANT, AVANT LE 8 MAI, DEUX MASQUES barrière en tissu.



Vous avez pu lire dans la presse, entendre dans les médias, d'incessantes annonces de collectivités territoriales prêtes à fournir « bientôt » des masques : à ce jour, beaucoup de ces masques sont inexistantes, différés dans le temps, ou en quantité nettement insuffisante. Pouvaient-on se contenter de « passer commande », comme s'il était possible, en temps de pénurie mondiale, de simplement commander ?

Depuis le début du confinement, la commune de Blâmont a mis en place un outil local de production et l'a, au fil des jours, amélioré et développé, au point qu'elle est en mesure, non seulement de répondre aux besoins de sa population, mais aussi d'apporter son soutien à toutes les communes de la Communauté de Communes.

Mairie de Blâmont
Place de l'Hôtel de Ville
54450 Blâmont
03 83 76 28 28
mairie@blamont.fr
http://blamont.fr
Mairie Fermée
Permanence téléphonique
du lundi au vendredi
9-12 h & 14-17 h

Distribution - Deux masques par habitant

Pas de crainte à avoir : il y a des masques pour tous. Pour parvenir à distribuer deux milliers de masques entre le lundi 4 et le jeudi 7 mai, en plein confinement, il va falloir une ultime discipline, avec calme, respect et rapidité.

Nous avons prévu des masques « adultes », et des masques « enfants » (de taille plus petite pour les moins de douze ans).

- Pour les habitants inscrits sur le fichier des personnes fragiles (ceux appelés de manière hebdomadaire par la commune), la remise des masques se fera à leur domicile.

Pour les autres habitants, la distribution se fera en mairie selon le calendrier ci-dessous.

- L'attestation dérogatoire à remplir pour le déplacement a pour motif « *Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité* », sur la base du présent bulletin (motif confirmé par la Préfecture).
- Les masques seront distribués uniquement aux habitants inscrits dans le fichier population de la commune. Si vous n'êtes pas inscrit, vous devrez le jour même, vous inscrire, en vous munissant au préalable d'une pièce d'identité ou du livret de famille, et d'un justificatif de domicile.
- Si vous êtes inscrit en fichier population, vous pourrez éventuellement donner procuration à quelqu'un de la même zone de distribution, selon le coupon ci-dessous. Cette procuration doit être signée.
- La distribution est sécurisée : chaque bénéficiaire entre à son tour, s'adresse au secrétariat pour le contrôle du fichier, puis reçoit sa dotation en salle du conseil, et ressort par l'arrière de l'hôtel de ville.



Lundi 4 mai		11h	Place du G ^{al} de Gaulle		Rue Victor Pierre :	14h20	Lotissement Le Nid
	Rue du 18 Novembre :	14h	Rue des Voileurs	15h	n° 1 à 16	14h45	Place Hôtel de ville
9h	n° 2 à 17	14h55	Rue du Collège	16h	n° 17 à 35	15h10	Route de Verdenal
10h45	n° 18 à 36	15h	Rue du Château	Jeudi 7 mai		15h35	Rue de Gogney
14h	n° 37 à 51	16h15	Route d'Harbouey	9h	Rue de Voise	16h25	Rue Florent Schmitt
15h20	n° 54 à 82	Mercredi 6 mai		9h40	Rue des Capucins	16h30	Rue des Tanneries
16h15	Rue du Puits Jopé	9h	Clos Saint-Martin	10h	Rue du M ^{al} Foch	16h35	Quai de la Vezouze
Mardi 5 mai		9h50	Clos Saint-Pierre	11h10	Rue des Déportés	16h40	Route de Strasbourg
	Rue de la Gare :	10h35	Lot. du Petit Breuil	11h40	Chemin de Repaix	16h45	Route de Cirey
9h	n° 1 à 16	11h40	Route d'Autrepierre	11h55	Ruelle de Moyen-Pré	16h50	Chemin de Barbas
9h50	n° 18 à 28	14h	Rue Traversière	14h	Chemin de Martimpré	16h55	Les Grands-jardins

Je soussigné

Demeurant

Donne procuration à

.....

Pour retirer les masques ci contre.

Signature obligatoire :

Prénom (et nom si différent)	Adulte	Enfant
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Chacun d'entre nous se doit d'adresser les plus sincères remerciements à tous les acteurs, particuliers ou industriels, qui ont permis par leur investissement sans faille et continu, d'apporter une solution pratique et cohérente dans des délais aussi courts, au sein d'une crise majeure.

Publication : Mairie de Blâmont
Directeur de publication :
Thierry Meurant - Avril 2020 - IPNS



La très longue histoire de ce grand projet

Comment en est on arrivé là ? Nos initiatives locales ont largement devancé, tant la proposition du Département, que l'intervention présidentielle, pour parvenir à un résultat concret là où, malgré une médiatisation à outrance, d'autres attendent encore.

- Dès le début du confinement, un atelier de confection de masque en tissu naît à Blâmont, à l'initiative individuelle de Mme Isabelle Grassien, couturière bénévole, selon le patron du CHU de Grenoble. Durant la semaine, l'atelier s'avère en rupture de tissus et élastiques.
- Ce problème d'élastiques nous amène à nous pencher sur des systèmes alternatifs en caoutchouc, à l'aide d'une entreprise de Blâmont, avec laquelle une réflexion s'engage aussi pour une accélération de la découpe avec sa table informatique (les essais ne sont pas concluants pour problème de matière, et la découpe sur table s'avère trop lente).
- 20 mars : l'avis médical (Cpias Grand-Est) est très négatif sur les masques en tissus, qui « peuvent générer un sur-risque en comparaison des masques à usage unique », leur « étanchéité est imparfaite » et « une étude a décrit un risque infectieux multiplié par 13 par rapport au masque chirurgical », etc. Il y a donc un mois seulement, s'installait une confusion officielle entre les masques à l'usage des soignants et les masques en tissu, retardant inutilement la mise en oeuvre de cet outil grand-public. Malgré ces tergiversations, la décision est prise à Blâmont de laisser tourner le petit atelier local, qui a déjà fourni des masques au personnel de l'Ehpad, à l'ADMR, etc.
- Nous continuons à réfléchir à la production d'élastique alternatif (caoutchouc, silicone...).
- 29 mars : l'Association des Maires du 54 lance un appel pour une commande groupée de masques chirurgicaux pour les personnels territoriaux qui œuvrent sur le terrain, et non de masques en tissu pour la population.
- 8 avril : afin d'envisager une production locale plus rapide à l'usage des associations et professionnels qui œuvrent encore, nous récupérons le document AFNOR S76-001, et l'entreprise lance la fabrication des matrices pour presse hydraulique du modèle « bec de canard ». Nous en informons la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et le responsable des ateliers de Lunéville, vient estimer la possibilité de découper les rouleaux de tissus qu'il a en commande (découpe qui se fera gratuitement en début de semaine suivante).
- 10 avril : les outils de découpe sont réceptionnés. Afin de trouver de la matière pour l'atelier local et les essais, nous récupérons, par l'intermédiaire du gestionnaire du musée du textile de Val et Châtillon, tout le coton tissé disponible : hélas, peu de résultat au sens industriel, puisque ces pièces confectionnées par les machines encore en usage servent seulement de démonstration lorsque le musée est ouvert. Une partie de ce tissu est cependant utilisée par l'atelier local. Un appel est lancé par l'intermédiaire du Medef pour la recherche des fournitures, soit de feuilles multicouches avec une couche polypropylène, soit de tissu. Pour l'élastique, les recherches de fournisseurs ne donnent que des quantités considérables et très onéreuses (possibilité par exemple de commande par 140 kilomètres !), mais il n'existe aucun porteur d'un regroupement de telles commandes, pour les partager entre les nombreuses petites initiatives locales de production.
- Ce même 10 avril le Conseil Départemental 54 lance une opération intitulée « Un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans », mais ce n'est qu'un recensement de commandes de chaque commune pour des masques en tissus. La commune de Blâmont n'a jamais reçu ce document à finaliser pour le 14 avril ! Sans doute n'aurait-elle d'ailleurs pas participé, car bien qu'il s'agisse d'une louable proposition du Département (qui n'y était en rien obligé), commande ne signifie pas fabrication ou livraison, et on sait aujourd'hui que pour les communes participantes, seul sera livré au 11 mai un masque pour un quart des habitants seulement, le reste s'échelonnant jusqu'en juin.
- 11 avril : l'atelier local continue à fournir des masques à l'Ehpad, ADMR, caissières de supermarchés...
- 13 avril : les outils industriels sont prêts pour la découpe des masques carrés AFNOR, préférés des couturières. Des fournisseurs commencent à se manifester pour du tissu (dans des quantités toujours exorbitantes, et à des prix très conséquents) et pour de l'élastique.
- 13 avril au soir : le Président de la République annonce la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai. Concernant les masques, ses propos sont exactement : « L'Etat, à partir du 11 mai, en lien avec les maires, devra permettre à chaque français de se procurer un masque grand public. »

Il convient donc de rappeler ici que :

- la santé dans le cadre d'une pandémie ne relève pas de la compétence de communes ;
- il n'est pas prévu par la loi que les communes fournissent quoi que ce soit aux administrés. Nous ignorons encore le sens des termes « en lien avec les maires », les communes n'ayant aucune dépense, ni obligation quelconque, à engager à ce titre.
- c'est bien « l'Etat qui doit », mais que doit-il ?
- le Président n'a jamais promis la fourniture d'un masque grand public à chaque français, ni même sa gratuité, mais uniquement de « permettre de se procurer ». Les propos du ministère de l'économie du 24 avril précisent d'ailleurs que « De premières expérimentations seront faites à partir du 4 mai », pour un début de commercialisation de masques par des entités commerciales.
- et bien entendu, il n'a jamais été question de masques mis à disposition par l'Etat pour une distribution par les communes.

Les inepties relatées par de nombreux articles de presse n'ont fait que semer le trouble et la discorde : leurs rédacteurs savent sans doute inventer et écrire des titres sensationnels, mais ils ne savent ni lire, ni comprendre, ni chercher la vérité.

Les maires (qui, rappelons-le, n'ont pas pu installer leurs conseils municipaux), se retrouvent ainsi jetés en pâture à une incompréhension publique : et pourtant, sans n'y être en rien tenus, ils se sont volontairement engagés, parfois très tôt, dans des recherches de solutions, soit par des participations financières, soit par des réalisations techniques, pour ne pas laisser les habitants désemparés durant cette crise.

- 14 avril : l'atelier est de nouveau en rupture d'élastique.
- 15 avril : Blâmont passe commande d'un lot de 10 kilomètres d'élastique, pour dépanner l'atelier et envisager la production. Les prix flambent depuis le début du mois : le prix de l'élastique, même peu onéreux, a été multiplié par 4, celui de certains tissus, par 5 !
- 20 avril : le principe d'un kit ensaché, constitué des tissus découpés, de l'élastique nécessaire, et de la notice, est acté à Blâmont. Ces kits pourraient être livrés par la commune directement aux particuliers, ou cousus par elle. Il reste l'éternelle question des matières...
- 22 avril : les commandes passées permettent de mettre aussi la fabrication de 6000 kits à disposition de la Communauté de communes.
- 23 avril : réception de l'élastique, et conférence des maires de la CCVP pour acter leur participation au projet.
- 24 avril : Blâmont réalise la notice de montage, le site internet d'aide aux couturières avec photographies et vidéo.
- 27 avril : les communes de la CCVP listent leurs besoins.
- 28 avril : première livraison de matière. La grande aventure commence à Blâmont ! Et le réseau de couturières bénévoles se renforce pour vous transformer tous ces kits en masques définitifs.

A l'inverse de toutes ces initiatives, certains habitants se sont permis d'invectiver la commune de manière intolérable ! La peur ne justifie pas tout... D'autres encore, sans souci d'une quelconque vérité ou de la moindre information, et sans bien évidemment proposer leur aide, ont répandu fables et calomnies à travers les rues. Il y a des limites à la bêtise : dans la situation de crise actuelle, la commune se réserve le droit de traîner ces individus bavards et dangereux devant M. le Procureur de la République, pour diffamation et trouble à l'ordre public.